

L’an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Le Chay sous la présidence de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay.

Présents : MM. SAINTLOS Thierry, MALISSEN Jean-Claude, REMBERT Cyril, FAURE Frédérique, ENARD Christine, BERTHELOT Patrick, GAUVRIT Christian, LANSADE Christophe, GAUTIER Violette, GUERIN Nathalie, CORBINEAU Véronique.

Absents excusés : MM. SCOTTO René, GIRAUD Laurent donne pouvoir à M. Patrick BERTHELOT

Secrétaire : M. Christophe LANSADE.

1 – REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 que le prix des repas des élèves de l’enseignement public n’est plus encadré et que la collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il informe de l’évolution des prix alimentaires, les pénuries de matières premières, les coûts de transport et d’énergie subis par le prestataire de restauration scolaire (CONVIVIO) impactant à la commune un coût supplémentaire dans le service de livraison de repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l’année 2022-2023 et d’augmenter ces tarifs au prorata de la nouvelle hausse appliquée par le prestataire.

Monsieur le Maire invite l’Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du prestataire (CONVIVIO) en date du 15 septembre 2022,

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l’année 2022-2023,

DECIDE

- d’appliquer à partir de ce jour les tarifs de cantine scolaire suivants :
 - 3.05 € pour les maternelles,
 - 3.25 € pour les élémentaires,
 - maintien du tarif pour les adultes.
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.